

Règlement du jeu-concours
« Gagnez une palette de TOTAL Pellet Premier
ou Bûche Haute Performance »

Article 1 – Organisateur

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est organisé par la société Compagnie Pétrolière de l'Ouest (CPO), Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 11 route de Pompierre – BP 48612 – 44186 Nantes cedex 4, représenté par Bruno Le Sergent, Président en exercice.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à l'exception du personnel de CPO.

Article 3 – Modalités de participation

Pour jouer, il est nécessaire de remplir un bulletin de participation, de le remplir lisiblement, et de le renvoyer par courrier à l'adresse suivante :

CPO
11 route de Pompierre
BP 48612
44186 NANTES cedex 4

Ou

CPO
12 rue du Champ Martin
35770 VERN SUR SEICH

Seuls les bulletins dûment remplis et lisibles, avec les coordonnées de la personne, seront valables. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

Les bulletins paraîtront dans différents supports de presse quotidienne et hebdomadaire régionale du 01/02/2014 au 15/06/2014.

Les participants pourront également jouer en ligne sur le site Internet de CPO www.cpodist.com sur lequel une page dédiée au jeu concours sera présente sur toute la durée du jeu. Les participants devront remplir l'intégralité des champs obligatoires et valider l'envoi du formulaire de participation qui sera réceptionné au service Marketing et Communication basé au siège de CPO.

Article 4 – Principe et durée de jeu

Le jeu débute le 29 janvier 2014 à 00h00 et prend fin le 30 juin 2014 à 23h59.

Article 5 – Lots mis en jeu

11 palettes de TOTAL Pellet Premier ou Bûches Haute Performance.

Une palette sera tirée au sort par département couvert par CPO (22, 29, 35, 53, 56, 61, 44, 85, 49, 79, 86), en fonction de votre consommation :

- Soit une palette de 65 sacs de 15 kg de TOTAL Pellet Premier, valeur 330 € TTC sur la base du barème agence en vigueur à ce jour et daté du 01/01/2014.
- Soit une palette de Bûche Haute Performance en 30 centimètres, valeur 225 € TTC ou 40 centimètres, valeur 185 € TTC sur la base du barème agence en vigueur à ce jour et daté du 01/01/2014.

Pour les deux lots, la livraison s'effectue en une seule fois chez le client au plus près de son lieu de stockage (sous réserve d'accessibilité en sécurité de notre chariot élévateur).

Article 6 – Tirage au sort

Les bulletins non conformes ou incomplets ou illisibles ne seront pas admis au tirage au sort. Le gagnant sera désigné par un tirage au sort qui se déroulera le 15 juillet 2014 au siège de CPO.

Article 7 – Avis au gagnant

Le gagnant sera avisé par lettre simple à l'adresse figurant sur le bulletin de participation, dans les 30 jours suivant le tirage au sort. Il recevra toutes les indications utiles quant aux modalités pratiques d'obtention de son prix.

Il s'engage à accepter le lot tel que proposé, avec pour choix, soit une palette de TOTAL Pellet Premier, soit une palette de Bûche Haute Performance, sans possibilité d'échange ni de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte que ce soit. Le prix est valable et utilisable jusqu'au 31 décembre 2014. Le gagnant ne pourrait profiter de son prix passé ce délai et serait considéré comme ayant renoncé à son lot. Le gagnant, sur accord exprès de sa part, autorise CPO à utiliser son image, ses nom, prénom et coordonnées à des fins de communication interne professionnelles.

Article 8 – Envoi du règlement

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à :

CPO
11 route de Pompierre
BP 48612
44186 Nantes cedex 4

Si cette demande de règlement est faite par courrier, les frais d'envoi peuvent être remboursés sur la base du tarif d'un timbre à tarif lent sur simple demande à l'adresse susvisée.

Article 9 – Modalités de modification du jeu

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions, en cas de force majeure, ainsi que des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 10 – Dépôt du règlement chez un huissier

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître JORAND et Maître VAN GORKUM, membres de la SCP JORAND VAN GORKUM, huissiers de justice associés, 10 bis rue Sarrasin – BP 61807 - 44018 NANTES CEDEX 1

Article 11 – Règlement

L'organisateur du jeu se réserve le droit de trancher toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement. Il se réserve en outre le droit de prolonger, d'écourter ou d'annuler le jeu, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants, à l'exception de celles afférentes au remboursement des frais d'affranchissement prévues à l'article 8 du présent règlement.

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation de son règlement.

Article 12 – Information et Libertés

Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la législation en vigueur. Tous les participants du jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition du traitement des données nominatives. L'exercice de ce droit se fera auprès de Bruno Le Sergent, Président de CPO.